

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MEAUX
IERE CHAMBRE

1- N° [REDACTED]

Date de l'ordonnance de
clôture : 14 Décembre 2020

Minute n°

N° [REDACTED]

JUGEMENT DU TREIZE AVRIL DEUX MIL VINGT ET UN

PARTIES EN CAUSE

DEMANDEUR

[REDACTED]

DEFENDEUR

[REDACTED]

*représenté par Me Rémy JOSSEAUME, avocat au barreau de PARIS,
avocat plaident*

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Lors des débats et du délibéré : M. [REDACTED] statuant comme Juge
Unique

DEBATS

A l'audience publique du 02 Mars 2021,

GREFFIER

Lors des débats et du délibéré : Madame P. [REDACTED] Greffier

JUGEMENT

contradictoire, mis à disposition du public par le greffe le jour du
délibéré, M. [REDACTED], Président, ayant signé la minute avec Madame
[REDACTED] Greffier ;

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal, statuant publiquement par jugement contradictoire et en
premier ressort, mis à disposition au greffe :

REJETTE la demande en résolution de la vente du véhicule de modèle
PEUGEOT RCZ immatriculé [REDACTED] intervenue le 02 juillet 2018
entre Monsieur [REDACTED] et Mo [REDACTED]

REJETTE la demande en paiement formée par Monsieur Régis
[REDACTED] à l'encontre de Monsieur [REDACTED]

CONDAMNE Monsieur [REDACTED] à payer la somme de 1000
euros à Monsieur [REDACTED] au titre de l'article 700 du Code
de procédure civile ;

CONDAMNE Monsieur [REDACTED] aux dépens ;

DIT n'y avoir lieu à exécution provisoire.